

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0359

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT DE ONZE MÈTRES (AU NIVEAU DU TROTTOIR JUSQU'À MOITIÉ DE LA CHAUSSÉE) ALLÉE DE FERME À NOISIEL (77186) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE EN VUE DE TRAVAUX DE COUVERTURE À LA MÉDIATHÈQUE, DU 6 DÉCEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 5 novembre 2021 de la Société Deschamps sise 16, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300),

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de couverture de la médiathèque sise Allée de la Ferme à Noisiel (77186), et la nécessité pour ce faire d'utiliser une nacelle automotrice,

CONSIDÉRANT que la Société Deschamps sise 16, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300), est l'entreprise chargée des travaux,

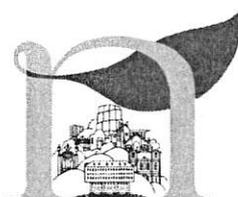
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société Deschamps sise 16, rue Léopold Rechossière à Aubervilliers (93300), est autorisée à neutraliser une zone de onze mètres de stationnement (au niveau du trottoir jusqu'à moitié de la chaussée) Allée de la Ferme pour permettre les travaux de couverture de la médiathèque du **6 au 20 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **6 au 20 décembre 2021** Allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce, en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0359

Portant « Autorisation de neutralisation d'une zone de stationnement de onze mètres (au niveau du trottoir jusqu'à moitié de la chaussée) allée de Ferme à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne en vue de travaux de couverture à la médiathèque, du 6 décembre au 20 décembre 2021. » (2)

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **48 heures avant le début des travaux**. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons (passage piétons / trottoir) ainsi qu'une zone de circulation seront préservés et sécurisés. L'accès à l'hypermarché Super U sera également préservé.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Madame le Directeur général des services,
Monsieur le Commissaire de Police,
La société Deschamps,
La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/12/2021

Le Maire

Raphaël Masovic



2/3

